

Conseil Municipal

Séance du 7 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 7 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Étaient présents : tous les membres actuellement en exercice à l'exception de ceux ayant donné pouvoir :

- Monsieur Patrice BESCOND à Madame Marguerite LAMOUR
- Madame Catherine MASSON à Monsieur Pierre CORBEAU
- Madame Jacqueline BAYETTE à Monsieur Mickaël RAGUENES (Madame BAYETTE est arrivée à 19h22)
- Monsieur Logann VINCE à Monsieur Fabrice ALMERAS

Madame le Maire salue les membres de l'Assemblée. Puis, avant d'engager le déroulé habituel d'une séance, elle revient sur la précédente réunion du Conseil Municipal, notamment sur l'attitude de Mr VINCE, nouvellement élu, qui n'a manqué pas de surprendre. Elle souhaite, qu'à l'avenir, une telle attitude ne se renouvelle pas et que les débats, comme ils l'ont toujours été avec les précédentes minorités, se déroulent dans le respect, la sérénité et la bienveillance. Elle rappelle que la suspension de séance qu'elle a dû prononcer n'est pas une démarche habituelle puisque ne l'ayant jamais utilisée durant les trois mandats précédents.

Ensuite, Madame le Maire apporte les informations suivantes :

- Contrôle de la qualité des eaux de baignade : pour l'heure, elles sont de bonne qualité, étant précisé qu'un fort épisode pluvieux peut, ponctuellement, engendrer durant 24 heures un état moindre sans pour autant altérer durablement cette qualité
- Dépenses liées à la crise sanitaire : elles sont de l'ordre de 211.000 euros à ce jour ; sachant que ce poste continuera d'augmenter dans les semaines à venir, un point sera de nouveau fait à la séance de rentrée.
- Prochain conseil le 10 juillet : date dont les maires n'ont pas la maîtrise puisque fixé par les Pouvoirs Publics pour désigner les grands électeurs qui devront obligatoirement voter le 27 septembre pour élire leurs représentants au Sénat, Chambre haute du Parlement.
- Remerciements reçus : deux clubs de football pour les travaux engagés, du Dojo des Abers, de l'Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Diwan pour l'allègement d'une mensualité de loyer en raison de la fermeture de l'école pendant 2 mois.

Puis, Madame Le Maire rend compte des actes passés en vertu de la délégation qui lui est confiée par l'article L.2122 du CGCT :

- ➡ Emprunt de 950 000€ réalisé le 26 juin, pour une durée de 15 ans au taux fixe de 0.52% ; somme inscrite au budget voté dans la précédente mandature. Ce prêt sera effectivement déclenché selon l'état d'avancement des programmes d'investissement de la Collectivité.

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Elle déroule ensuite l'ordre du jour de la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire, au nom de la liste Ploudal Portsall Notre Passion Commune, propose la candidature de Monsieur Jean-Philippe TANGUY et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Monsieur Jean-Philippe TANGUY est élu secrétaire de séance, à l'unanimité des suffrages exprimés, par vote à main levée autorisé par l'Assemblée.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 27 – ABSTENTIONS : 2

Compte-rendu de la précédente séance

Au nom de la liste participative, Monsieur ALMERAS revient sur la tenue de la séance de juin et rejoint Madame le Maire sur le fait qu'elle ne fut pas sereine. Il s'engage, au nom des trois membres de son groupe, à se comporter désormais de manière à ce que la sérénité soit de mise. S'agissant des indemnités des élus, Monsieur ALMERAS précise son propos quant à la répartition des indemnités que la Loi attribue aux élus. Enfin, il signale que la tournure des phrases du compte rendu ne convient pas totalement à son groupe, dont acte. Le Maire lui rappelle qu'un compte rendu a pour vocation à être une synthèse des débats ; les services le rédigent avec l'impartialité à laquelle ils sont tenus.

.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 24 – CONTRE : 5

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'en application de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur, dans les six mois suivant son installation.

Le contenu de ce document est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres à son fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur a été joint aux conseillers en annexe de la note de synthèse.

Au nom de la liste « Osons, Ploudal, Portsall », Monsieur PELLEAU estime ce règlement plus restrictif que le précédent. Le Maire lui répond que ce document a été élaboré selon les conseils du cabinet d'avocats de la Commune ; elle précise à Monsieur PELLEAU qu'elle n'a jamais refusé, ou reporté une réponse à une question orale déposée quand bien même le règlement l'y autorisait. Quant à la consultation des documents, toute latitude est donnée aux élus, dans le respect des textes en vigueur. Elle souligne que le mot « ouvrés » sera précisé dans ledit règlement.

Toutes les précisions nécessaires à la démarche du dépôt des questions orales sans débats sont précisées dans le règlement ; chacun, à la place qu'il occupe, doit s'y tenir.

Quant à la retransmission des débats, la Collectivité étudiera ce dispositif, en respectant les obligations du Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur en 2018.

S'agissant du dépôt des vœux et motions diverses, il est rappelé que l'ordre du jour est défini, selon la loi, par le Maire qui dispose de la faculté d'appréciation des demandes et en est le seul décisionnaire.

Par ailleurs, une « coquille » est rectifiée dans le sommaire quant à l'expression des minorités.

Un point est ensuite fait sur l'édition du Ploudal'mag, ce document n'est pas paru cette année (pandémie et période de réserve électorale) ; il retrouvera son rythme normal à l'avenir.

Monsieur ALMERAS s'étonne du recours à un cabinet d'avocats pour conseiller la Commune ; le Maire lui répond que toutes les collectivités s'adjoignent de tels conseils et que la situation de Ploudalmézeau n'a rien de particulier. Elle comprend son interrogation en sa qualité de nouvel élu, pour l'heure non initié à la marche d'une collectivité.

A l'issue de ces explications, le Maire soumet le règlement intérieur à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 24 – CONTRE : 3 – ABSTENTIONS : 2

2- DESIGNATION DE LA LISTE DE CONTRIBUABLES POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire indique à l'Assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs, présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Cette commission a pour rôle, notamment, de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'Administration fiscale.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés, dans les deux mois qui suivent le renouvellement général du Conseil Municipal, par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. Aussi, il convient de dresser la liste des contribuables de 32 noms au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques procédera à la désignation des personnes siégeant à la commission communale des impôts directs.

Il est proposé la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre CORBEAU	Sébastien BIVILLE
Anne LAOT	Maryse KERJEAN
Gérard GOUZIEN	Valérie DAMOY
Romain DENIEL	Murielle LETARD
Georges GOURVENEC	Mickaël RAGUENES
Marie-Dominique GUENNEUGUES	Jean-Philippe TANGUY
Solange ARZEL	Paul WALLNER
René PELLEAU	Chantal QUIVORON
Yves STEPHAN	Christiane LE HIR
Sylvie OLLIVIER	Jacqueline BAYETTE
Patrice BESCOND	Dominique BOSCHET
David CARREGA	Sandrine BEGOC
Logann VINCE	Annie QUENTEL

Catherine MASSON	Jean-Paul LE CALVEZ
Denis CLOATRE	Fabrice ALMERAS
Nathalie DUVILLIER	Célia GOURLAY

Une modification est apportée à la demande de Mr PELLEAU qui souhaite une inversion entre lui et sa colistière ; ainsi, Madame QUIVORON est proposée en tant que titulaire et Monsieur PELLEAU pour suppléant. Quant à la présence sur la liste de contribuables domiciliés hors Commune, Madame le Maire précise que ceci n'est plus nécessaire depuis cette année.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au
Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux
nominations et aux présentations
DECIDE
DE VALIDER la liste de 32 noms proposée ci-dessus qui sera transmise au Directeur
Départemental des Finances Publiques, pour la désignation des personnes appelées à siéger
au sein de la Commission Communale des Impôts Directs
D'AUTORISER le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

3- COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la Loi n°2016-1048 du 1er août 2016 a institué une commission de contrôle des listes électorales dans chaque commune.

Cette commission est chargée, d'une part, de veiller à la régularité des listes électorales et, d'autres parts, de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs.

L'article L19 alinéa V du Code Electoral dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les



membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. [...] »

Pour la Commune de Ploudalmézeau, la composition sera donc de :

- 3 conseillers municipaux de la liste Ploudal Portsall Notre Passion Commune (+3 suppléants) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Georges GOURVENEC	Christiane LE HIR
Solange ARZEL	Jean-Paul LE CALVEZ
Marie-Dominique GUEUNNEUGUES	Jacqueline BAYETTE

- 1 conseiller de la Liste Participative (+1 suppléant)

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Annie QUENTEL	Fabrice ALMERAS

- 1 conseiller de la liste Osons Ploudal Portsall (+1 suppléant)

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Chantal QUIVORON	René PELLEAU

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
ADOpte la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
telle qu'indiquée ci-dessus
AUTORISE le Maire à prendre tout acte y afférent**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 29

4- CCPI : DESIGNATION D'UN REFERENT « MILIEUX AQUATIQUES »

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, par courrier reçu le 12 juin 2020, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, a sollicité la Commune de Ploudalmézeau pour la désignation d'un référent communal, interlocuteur de l'Intercommunalité dans le cadre de la restauration des milieux aquatiques et de la reconquête de la qualité de l'eau, inscrites dans la programmation milieux aquatiques 2020-2025.

Madame le Maire propose la désignation de Monsieur Gérard GOUZIEN, Adjoint au Littoral, Agriculture et Environnement.



Monsieur ALMERAS aurait souhaité être désigné, compte tenu de sa profession de chimiste-biologiste. Le Maire lui répond qu'il y a toute logique à ce que Monsieur GOUZIEN, Adjoint au Littoral, Agriculture, Environnement, représente la Collectivité dans cette instance, ce que Monsieur ALMERAS comprend malgré tout.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré DECIDE de désigner Monsieur Gérard GOUZIEN, Adjoint au Littoral, Agriculture et Environnement, référent communal auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise dans le cadre de la restauration des milieux aquatiques et de la reconquête de la qualité de l'eau, inscrites dans la programmation milieux aquatiques 2020-2025.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 24 – ABSTENTIONS : 5

5- DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Elle indique également qu'une formation doit être organisée par la Collectivité à destination des titulaires de délégations au cours de la première année du mandat.

L'article L2123-13 prévoit que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.

A cet égard, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit dans les trois mois suivant son renouvellement. Il détermine à cet effet les orientations et crédits ouverts.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées. Le montant des dépenses réelles ne peut excéder 20% du même montant.

Les frais de déplacement, de séjour, et d'enseignement donnent droit à remboursement.

La prise en charge de la formation des élus municipaux se fera selon les orientations suivantes :

- Thèmes de formation
 - Rôle et statut des élus
 - Compétences des collectivités territoriales
 - Finances locales
 - Commande publique
 - Ressources de collectivités territoriales
 - Réforme des collectivités territoriales
 - Conduite de projets municipaux

- Communication préalable à toute inscription, en Mairie :
 - Nom de l'organisme agréé
 - Lieu du stage : les formations qui se déroulent au niveau local seront privilégiées quand elle porte sur un thème identique, de qualité et de niveau similaire
 - Thème et contenu du stage (doit être en lien avec les fonctions)
 - Nom des participants
 - Nombre de journée de formation
 - Coût de la formation : les organismes consultés devront fournir

- Inscription et engagement de la dépense réalisés par la Mairie
- Règlement de la formation sur présentation d'une facture et des attestations de formation

Répondant à Madame QUENTEL, Madame le Maire l'informe que la somme dédiée est supérieure à celle réellement engagée durant les précédents exercices. Elle souhaite que les élus manifestent de l'appétence pour la formation et les y encourage. Ce faisant, chaque élu est maître de ses choix et de sa volonté de se former.

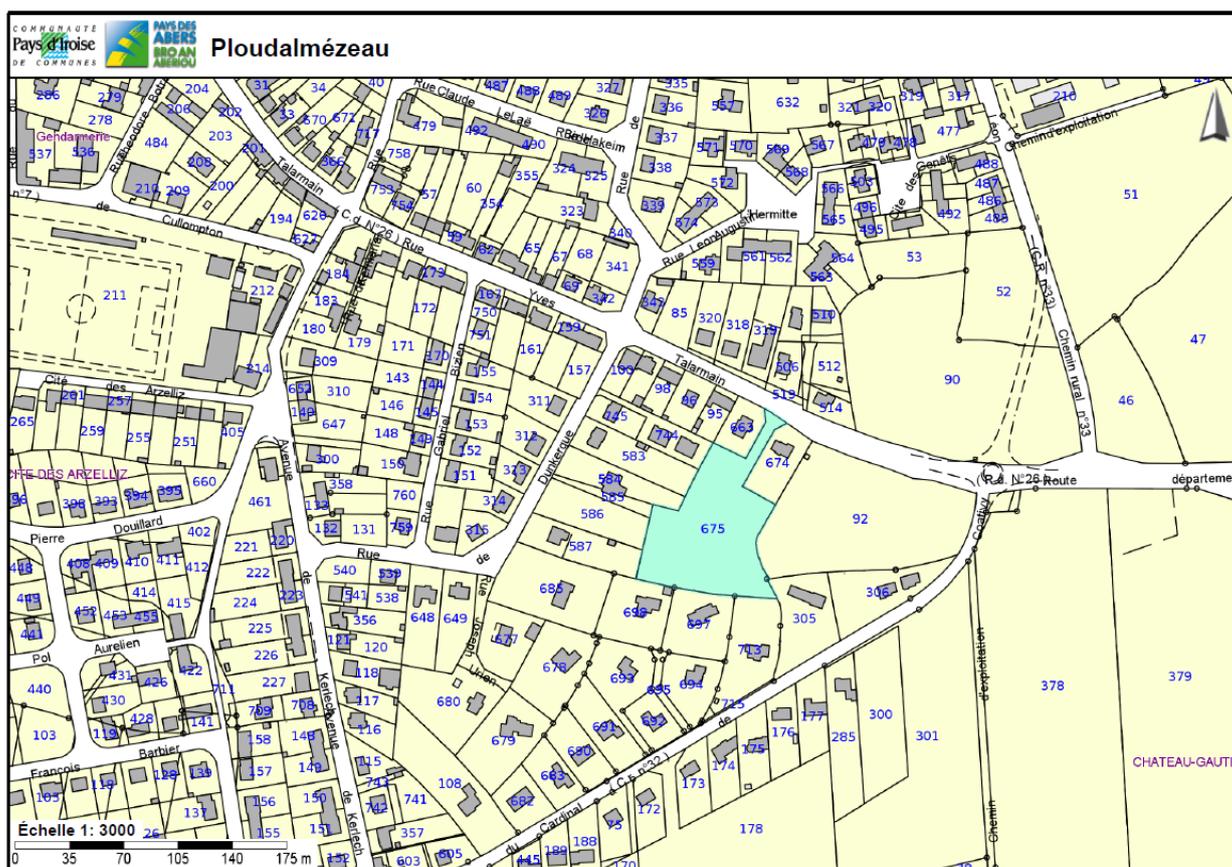
**Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
Vu les articles L2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
ADOpte les orientations de formation tel que précisées
INSCRIT les crédits nécessaires à hauteur de 2% du montant total des indemnités de fonction
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce droit à la formation des élus.**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 26 – ABSTENTIONS : 3

II – URBANISME AFFAIRES FONCIERES

1 – DENOMINATION DE VOIE

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un lotissement de neuf habitations, porté par un aménageur privé, va être réalisé au niveau des n°54-56 rue Yves TALARMAIN, à Ploudalmézeau.



Dans ce cadre, la Commune est sollicitée afin de procéder à la dénomination de la voie de desserte intérieur du lotissement et donc l'adressage des habitations ainsi que pour la numérotation des futures habitations.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie « le Clos du Bourg », nom du lotissement.

L'adresse exact des habitations proposée serait :

**1/2/3/4/5/6/7/8/9, Le Clos du Bourg
54 bis, rue Yves TALARMAIN
29830-PLOUDALMEZEAU**

Répondant à Monsieur PELLEAU quant à la dénomination d'une rue « Madame DOUILLARD », Madame le Maire rappelle à son collègue que cette question, maintes fois posées, a obtenu la même réponse à savoir : l'époux de Madame DOUILLARD est honoré puisqu'une rue porte son nom. Dénommer une autre voie « rue Madame DOUILLARD » aurait sans doute pour effet de provoquer une certaine confusion. Elle précise à son collègue qu'elle connaît tout comme lui les bienfaits que Madame DOUILLARD a procurés à la Commune durant la Seconde Guerre Mondiale.

Un autre point est évoqué : il s'agit de l'adéquation entre le nombre de permis de construire délivrés et les préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest et du Plan Local de l'Habitat. Il est précisé que ces documents expriment des données lissées de manière pluriannuelle.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
ADOpte la dénomination de la voie telle que proposée
AUTORISE le Maire à effectuer les démarches y afférent**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 29

2- LOTISSEMENT LES HAMEAUX DU SANOU TRANCHE II- FIXATION DU PRIX DE VENTE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la création d'un lotissement communal, route de Plourin, dans la continuité de la première tranche, dénommée « les hameaux du Sanou-Tranche II »

La réalisation des travaux de voirie et réseaux divers a été réceptionnée début juin. Les travaux définitifs étant programmés lorsque les constructions individuelles seront engagées.

Il convient de fixer le prix de vente des terrains de ce lotissement.

Compte tenu du montant des travaux, il est proposé un prix de 80€/m² TTC. Madame le Maire précise que le prix proposé tient compte de la surface à vendre mais aussi du coût des travaux réalisés. Etant entendu que les frais d'acte notariés et de raccordements divers seront à la charge des acquéreurs.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un lotissement de dix lots dont la surface varie entre 382 et plus de 600m² avec deux logements à fonction locative sociale qui seront portés par Finistère Habitat

Madame le Maire, en réponse à l'interrogation de Monsieur PELLEAU, lui signifie que ce prix de vente permet à la Collectivité de réaliser une opération neutre financièrement ; elle rappelle que la volonté de la Majorité est de proposer du foncier à des prix raisonnables tout en préservant les finances publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
ADOpte le prix de vente de 80€/m² TTC
AUTORISE le Maire à signer les actes de vente ainsi que tout acte s'y rapportant.

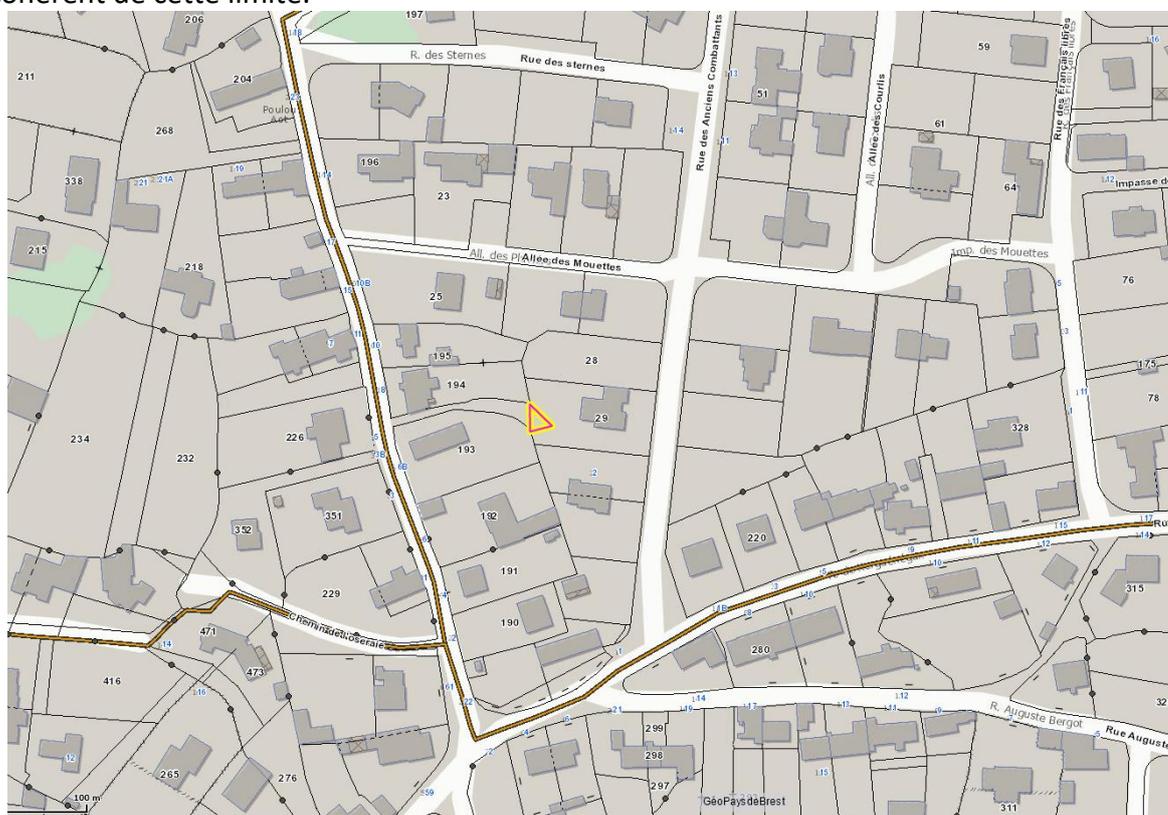
RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 29

3- RETROCESSION DE TERRAIN RUE DE POUULLUAOT

Madame le Maire informe l'Assemblée d'une demande effectuée par le propriétaire de la parcelle cadastrée section YB n°29, sise 4 rue des Anciens Combattants, qui sollicite la rétrocession d'une petite portion de bien communal située à l'arrière de sa propriété donnant rue de Poullouaot.

En effet, la limite actuelle du terrain présente un découpage qui n'est pas rectiligne et difficile à aménager.

Aussi, la rétrocession du terrain, d'une superficie de 25m² environ, permettrait de réaliser un tracé cohérent de cette limite.



Il est proposé de rétrocéder cette surface au prix de 20€ le m² compte tenu de cette situation particulière. Le service des Domaines ayant estimé le prix à 45€ le m² (sur la base des estimations habituelles de terrain à bâtir).

Les frais se rapportant à cette opération seront intégralement supportés par le demandeur.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
VALIDE La vente de la portion de terrain concernée au prix de 20€ le m²
AUTORISE le Maire à signer tout acte se rapportant à cette vente.**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 29

III –AFFAIRES FINANCIERES

1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

A) Centre Nautique Portsall Kersaint

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BIVILLE qui informe l'Assemblée que par courrier reçu le 22 avril dernier, la Commune est sollicitée par l'association Centre Nautique Portsall Kersaint pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

L'association envisage de renouveler sa flotte destinée aux jeunes de 8 à 13 ans, à savoir 12 optimists et 1 remorque permettant les déplacements en régate.

Le montant total des acquisitions projetées s'élève à 22 629.58 €TTC.

L'association a également déposé une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 25% du montant total soit 5 657.15€.

Madame le Maire précise qu'une délibération similaire a été prise en commission permanente au Conseil Départemental comme pour la délibération suivante pour l'Estran.

Une précision est apportée à la Liste Participative quant aux différentes catégories de subventions susceptibles d'être accordées par la Collectivité. Madame le Maire signale à Madame QUENTEL que la volonté de l'équipe municipale a toujours été de soutenir la vie associative, par le biais de subventions mais aussi par le soutien logistique, technique et humain constamment déployé auprès des associations communales.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
Décide de l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Centre Nautique
Portsall Kersaint d'un montant de 5 657.15€**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 29

B) ESTRAN

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BIVILLE qui informe l'Assemblée que, par courrier reçu le 12 mars dernier, la Commune est sollicitée par l'association ESTRAN CANOE KAYAK pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

L'association envisage d'acquérir 3 surfski et 2 pirogues au titre d'une flottille de compétition.

Le montant total des acquisitions projetées s'élève à 14 640 €TTC. L'association sollicite une subvention à hauteur de 25% de ce montant soit 3 660€TTC. L'association a également déposé une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 25% du montant total soit 3 660€.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
Décide de l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association ESTRAN CANOE
KAYAK d'un montant de 3 660€**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 29

C) DANSAL E GWITAL

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BIVILLE qui informe l'Assemblée que la Commune est sollicitée par l'association Dansal E Gwital pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

L'association a acquis un système amplifié portable pour remplacer la mini-chaîne utilisée pour ses séances de danse. Le montant total du matériel est de 648€ TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 648€.

Madame QUENTEL informe être membre de l'association mais pas membre du bureau et demande si elle peut prendre part au vote.

Madame le Maire lui répond et informe l'Assemblée que ne peuvent pas prendre part au vote les membres du bureau de l'association concernée.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
Décide de l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Dansal E Gwital d'un
montant de 648€**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 29

2- ESPACE JEUNES : TARIFS DU SEJOUR A PENFOUL - LANDUNVEZ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BIVILLE qui informe l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs du séjour proposé par l'Espace Jeunes de la Commune pour les vacances d'été.

- Séjour SURF à PENFOUL à LANDUNVEZ
Hébergement au camping municipal de St Gonvel
Du 15 au 17 juillet 2020 (8 jeunes et 2 animateurs)
- Les tarifs proposés comprennent les activités, le transport, le camping et la restauration
 - 60 € par adolescent de la Commune
 - 75 € par adolescent hors Commune

Des précisions sont apportées par Madame OLLIVIER quant aux modalités d'accès aux prestations proposées par l'Espace Jeunes municipal, étant entendu qu'une adhésion annuelle de 10 euros par adolescent est nécessaire pour bénéficier des animations et sorties proposées. Ce qui en soit est très compréhensible.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus pour le séjour de l'Espace Jeunes à Penfoul,
Landunvez.**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 29

3 – VOTE DES TARIFS DU CENTRE CULTUREL L'ARCADIE POUR LA SAISON CULTURELLE 2020-2021

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BIVILLE qui informe l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués au Centre Culturel « l'Arcadie » pour la saison 2020-2021.

Monsieur BIVILLE indique qu'il est proposé un maintien des tarifs de la saison précédente.



Une grille tarifaire a été établie comme suit :



COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU

CENTRE CULTUREL « L'ARCADIE » 2020-2021

Billetterie

Les tarifs par place sont présentés dans l'ordre suivant :

PT : Plein Tarif (Cat. A 26 €/ Cat. B 19 €)

AB : Abonnement (Cat. A 21 €/ Cat. B : 13 €)

TR : Tarif Réduit (Cat. A : 19 €/ Cat. B : 11 €)

TS : Tarif Scolaire Commune (5€)/ Tarif Scolaire Hors Commune (6 €/ enfant/ spectacle)

TU : Tarif Unique : 5 €

TC : Tarif Comité d'Entreprise Partenaire (Carte ~~Cezam~~, Tourisme et Loisirs en Bretagne, Merlin, Marine Loisirs...) Cat. A : 21 €/ Cat. B : 13 €

Atelier d'enfant pendant les spectacles Tout Public : 5 € (pour toute la durée du spectacle)

Le Tarif Réduit est appliqué aux mineurs de moins de 16 ans, aux demandeurs d'emploi, aux Étudiants sur présentation de la carte en cours de validité, aux groupes de plus de 10 personnes.

Le Tarif Comité d'Entreprise Partenaire s'applique sur présentation de la carte d'adhérent au comité en cours de validité.

Le Tarif Unique s'applique pour toute personne à partir de l'âge de 5 ans.

Fonctionnement abonnement

L'abonnement est nominatif, une seule place par spectacle au tarif abonné

L'abonnement est activé dès l'achat de place sur 3 spectacles différents.

Les demandes d'abonnements seront traitées par ordre d'arrivée et en fonction des contingents disponibles.

Tarifs Consommations :

Boissons non alcoolisées : 1 €

Boissons alcoolisées (selon règlement en vigueur) : 1.5 €

Gâteaux (madeleines, galettes) : 0.5 €

Des réponses sont apportées à Monsieur ALMERAS et Madame QUENTEL, quant au prix des

spectacles, au taux de remplissage de la structure, et à la fermeture estivale du centre culturel. Madame DAMOY, Adjointe, précise que l'été, les animations communales se tiennent en extérieur tant sur le secteur littoral que sur le site du jardin de Moulin Neuf.

A ce stade de l'ordre du jour, Monsieur PELLEAU interroge le Maire quant à la composition des commissions communales. Cette dernière lui rappelle qu'en séance de juin, l'ensemble des commissions ont été installées selon les candidats proposés, et ce par 26 voix sur 29 votants. Ces commissions sont donc à ce jour valablement composées. Cependant, Madame le Maire a proposé, dans une volonté de bienveillance, aux élus de la liste minoritaire Liste Participative de lui communiquer leur choix par commission, pour procéder à la complétude des dites commissions. Elle signale qu'à cette heure, elle n'a rien reçu.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
APPROUVE les tarifs proposés**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 24 -ABSTENTIONS : 5

4 – REGIE DU CENTRE CULTUREL L'ARCADIE : DEMANDE D'AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES ARRHES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BIVILLE qui informe l'Assemblée qu'en raison du confinement aux mois de mars, avril et mai dernier et la fermeture des bâtiments publics, le Centre Culturel l'Arcadie n'a pu accueillir les manifestations pour lesquelles les organisateurs avaient sollicité la location d'une salle.

La régie du Centre Culturel va procéder au remboursement mais les contrats de location ne prévoyant pas le remboursement des arrhes.

Aussi, il convient, pour ce faire, à la demande du Trésor Public, d'autoriser le remboursement des sommes perçues par le régisseur, correspondant à des activités ou prestations payées par les usagers mais non réalisées, y compris les arrhes.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
AUTORISE le remboursement des sommes perçues par le régisseur, correspondant à des activités ou prestations payées par les usagers mais non réalisées, y compris les arrhes.**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 29

5 – IMPUTATION DES DEPENSES AU COMPTE 6232

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BIVILLE qui informe l'Assemblée qu'après consultation de Monsieur le Comptable Public, il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232« fêtes et cérémonies » :

1 - l'ensemble des biens et services ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les feux d'artifice... exception faite des points cités ci-dessous au point 4.

2 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

3 – l'octroi de présent pour départ à la retraite, remise de médailles du travail et toute autre marque de reconnaissance à des agents ou élus, pour services rendus.

4 - Sont imputés sur un autre compte les dépenses suivantes :

Les frais de restauration, de séjour des agents municipaux, représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales lorsque la facture est adressée à la Mairie sont imputés au compte 6188.

Lorsque ces frais sont engagés par les intéressés, le remboursement est effectué sur présentation d'un ordre de mission et de justificatifs de dépenses au compte C 6256 pour les agents communaux et au compte C 6532 pour les élus.

Les factures des troupes de spectacles sont imputées au C 6042 si l'entrée est payante ou 6238 si spectacle gratuit. Les charges en rapport avec ces spectacles sont mandatées au C 651. Les frais d'annonces et de publicité sont imputés au C 6231, les parutions liées aux manifestations (C 6236). Les locations de matériel sont imputées au compte 6135.

Les frais liés aux réceptions sont imputés au compte 6257.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
VALIDE les caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 telles que proposées
ci-dessus**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 29

6 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS : DELIBERATION MODIFICATIVE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BIVILLE qui rappelle à l'Assemblée la délibération n°2020-030 du 8 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux.

Cette délibération comportait une erreur de 100€ par mois dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire brut de ces indemnités.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

Vu la loi n°83-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, modifiée ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-019 du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-020 du 25 mai 2020 relative à la fixation du nombre des Adjointes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-030 du 8 juin relative à la fixation des indemnités des élus

Considérant les modalités d'application du calcul des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux élus locaux ;

Considérant que la population dite municipale de la commune de Ploudalmézeau est de 6426

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
Etant entendu que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune,**

- RETIRE la délibération n°2020-030 du 8 juin 2020

- CONSTITUE une enveloppe globale comprenant les indemnités :

- Du Maire, dans les limites correspondant à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, c'est-à-dire 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Des Adjoints au Maire, dans les limites correspondant à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, c'est-à-dire 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- FIXE, dans les limites de cette enveloppe globale, les indemnités individuelles des élus dans les conditions suivantes :

- Pour l'exercice des fonctions de Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Pour l'exercice des fonctions d'Adjoints au Maire : les 8 adjoints percevront une indemnité de fonction représentant 16,446% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Pour l'exercice des fonctions de conseiller délégué aux bâtiments et réseaux : 9,693% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Pour l'exercice des fonctions de conseiller délégué à la sécurité et à l'accessibilité : 7,237% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Pour l'exercice des fonctions de conseiller délégué à la jeunesse : 5,686 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Pour l'exercice des fonctions de conseiller délégué à la solidarité et au C.C.A.S : 5,686 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Pour l'exercice des fonctions de conseillers municipaux : 1,008 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fonction	Pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la Fonction publique
Maire	55,00 %
Adjoints	16,446%
Conseiller délégué aux bâtiments et réseaux	9,693%
Conseiller délégué à la sécurité et à l'accessibilité	7,237%
Conseiller délégué à la jeunesse	5,686%
Conseiller délégué à la solidarité et au CCAS	5,686%
Conseillers	1,008%

- DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement ;
- DECIDE que cette délibération prendra effet à la date du 25 mai 2020 ;
- PRECISE que le montant des indemnités suivra automatiquement la revalorisation de l'indice brut terminal de référence de la fonction publique ainsi que de la revalorisation du point d'indice, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau ;

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 26 – CONTRE : 3

7 – APPLICATION DE LA LOI N°2019-1461 DU 27 DECEMBRE 2019 AUX INDEMNITES DES ELUS : DELIBERATION MODIFICATIVE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BIVILLE qui rappelle à l'Assemblée la délibération n°2020-031 du 8 juin 2020 appliquant la majoration de 15% prévue par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 aux indemnités des élus.

Cette délibération comportait une erreur de 100€ par mois dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire brut de ces indemnités et appliquait cette majoration, en plus du Maire, Adjointes et Conseillers Délégués, aux conseillers municipaux.

Vu que l'article L2123-22 dispose que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, le Conseil municipal a voté dans un premier temps le montant des indemnités de fonction (dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24) à savoir :

Fonction	Pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la Fonction publique
Maire	55,00 %
Adjointes	16,446%
Conseiller délégué aux bâtiments et réseaux	9,693%
Conseiller délégué à la sécurité et à l'accessibilité	7,237%
Conseiller délégué à la jeunesse	5,686%
Conseiller délégué à la solidarité et au CCAS	5,686%
Conseillers	1,008%

La Commune de Ploudalmézeau étant considérée comme « communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons », le Conseil

municipal doit se prononcer, dans un second temps, sur une majoration de 15 % prévue au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale, ces deux décisions pouvant intervenir au cours de la même séance.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-22 et suivants et R2123-23 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-019 du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-020 du 25 mai 2020 relative à la fixation du nombre des Adjointes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-021 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération n°2020-031 du 8 juin 2020

Considérant les modalités d'application du calcul des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux élus locaux ;

Considérant que la commune de Ploudalmézeau est une « communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons », permettant la majoration de 15% des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués,

Le Conseil Municipal,

Etant entendu que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune,

- RETIRE la délibération n°2020-031 du 8 juin 2020

- MAJORE de 15% l'indemnité octroyée au titre de commune qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons ;

- DIT que cette délibération prendra effet à la date du 25 mai 2020 ;

-DIT que le montant des indemnités suivra automatiquement la revalorisation de l'indice brut terminal de référence de la fonction publique ainsi que de la revalorisation du point d'indice, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau ;

-AUTORISE le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 26 – CONTRE : 3

ETAT LIQUIDATIF RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
au 25/05/2020

FONCTION	Nom - Prénom	% IB 1027	Montant mensuel brut de l'indemnité	Majoration Commune siège centralisateur	Brut mensuel	Net mensuel
MAIRE	LAMOUR Marguerite	55%	2139,17	320,88	2460,05	1984,54
1° ADJOINT	CORBEAU Pierre	16,446%	639,65	95,95	735,60	639,29
2° ADJOINT	LAOT Anne	16,446%	639,65	95,95	735,60	639,29
3° ADJOINT	GOUZIEU Gérard	16,446%	639,65	95,95	735,60	639,29
4° ADJOINT	DAMOY Valérie	16,446%	639,65	95,95	735,60	639,29
5° ADJOINT	BIVILLE Sébastien	16,446%	639,65	95,95	735,60	639,29
6° ADJOINT	LETARD Murielle	16,446%	639,65	95,95	735,60	639,29
7° ADJOINT	DENIEL Romain	16,446%	639,65	95,95	735,60	639,29
8° ADJOINT	KERJEAN Maryse	16,446%	639,65	95,95	735,60	639,29
Conseiller délégué	GOURVENEC Georges	9,693%	377,00	56,55	433,55	375,01
Conseiller délégué	CARREGA David	7,237%	281,47	42,22	323,69	279,99
Conseiller délégué	OLLIVIER Sylvie	5,686%	221,15	33,17	254,32	220,00
Conseiller délégué	ARZEL Solange	5,686%	221,15	33,17	254,32	220,00
Conseiller	BOSCHET DOMINIQUE	1,008%	39,20	0,00	39,20	33,9
Conseiller	GUEUNNEUGUES MARIE-DOMI	1,008%	39,20	0,00	39,20	33,9
Conseiller	LE HIR CHRISTIANE	1,008%	39,20	0,00	39,20	33,9
Conseiller	WALLNER PAUL	1,008%	39,20	0,00	39,20	33,9
Conseiller	LE CALVEZ JEAN-PAUL	1,008%	39,20	0,00	39,20	33,9
Conseiller	BAYETTE JACQUELINE	1,008%	39,20	0,00	39,20	33,9
Conseiller	MASSON CATHERINE	1,008%	39,20	0,00	39,20	33,9
Conseiller	BEGOC SANDRINE	1,008%	39,20	0,00	39,20	33,9
Conseiller	RAGUENES MICKAËL	1,008%	39,20	0,00	39,20	33,9
Conseiller	BESCOND PATRICE	1,008%	39,20	0,00	39,20	33,9
Conseiller	TANGUY JEAN-PHILIPPE	1,008%	39,20	0,00	39,20	33,9
Conseiller	QUENTEL ANNIE	1,008%	39,20	0,00	39,20	33,9
Conseiller	ALMERAS FABRICE	1,008%	39,20	0,00	39,20	33,9
Conseiller	VINCE LOGANN	1,008%	39,20	0,00	39,20	33,9
Conseiller	QUIVORON CHANTAL	1,008%	39,20	0,00	39,20	33,9
Conseiller	PELLEAU RENE	1,008%	39,20	0,00	39,20	33,9
	TOTAUX		8984,35	1253,57	10237,92	8736,26

8 – FIXATION D'UNE INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BIVILLE qui informe l'Assemblée qu'en vertu de l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère pour octroyer une indemnité pour frais de représentation au Maire, afin de couvrir les frais engagés par ce dernier dans le cadre de ses fonctions au service de la Commune et dans l'intérêt de celle-ci.

Par conséquent, il est proposé d'octroyer cette indemnité au Maire, pour un montant annuel de 600€.

Répondant à Monsieur PELLEAU qui s'interroge sur cette indemnité, Madame le Maire lui répond qu'elle s'inscrit dans l'application stricte de la loi. Elle lui fait connaître que l'arrogance et l'irrespect de Monsieur VINCE à la séance de juin, l'ont conduit à se rapprocher de son avocat et il s'avère que cette indemnité correspond parfaitement aux charges assumées par le premier magistrat d'une Commune. Elle lui précise qu'elle s'en est tenue à un montant faible (50 euros/mois) n'ayant jamais eu pour habitude d'utiliser les deniers publics quand bien même la loi le lui permet.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
VALIDE l'octroi d'une indemnité pour frais de représentation au Maire pour un montant
annuel de 600€**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 24 – CONTRE : 3- ABSTENTIONS : 2

9 – FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BIVILLE qui informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer pour permettre de défrayer deux Maires Adjointes qui se sont rendus au Congrès National des Maires à Paris en Novembre 2019, et ont engagé des frais sur leur deniers personnels.

Pour ce faire, il est proposé d'approuver le mandat spécial donné à l'époque aux deux élus afin de leur rembourser les sommes engagées (85.56€+ 105€)

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
APPROUVE le mandat spécial confié à Monsieur Yves STEPHAN et Monsieur Michel LEOSTIC
AUTORISE la prise en charge des frais de missions engagés dans ce cadre**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 29

10 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BIVILLE qui rappelle à l'Assemblée qu'en raison du confinement aux mois de mars, avril et mai dernier, les spectacles programmés au Centre Culturel l'Arcadie n'ont pu se tenir. Il y a lieu de procéder au remboursement des places réservées.

Par conséquent, il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal de la Commune.

Il s'agit d'augmenter les crédits du compte C673 en diminuant en contrepartie le compte C 022 dépenses imprévues.

29178	COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU	DM n°1 2020
Code INSEE	COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1 BUDGET COMMUNE 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, ADOPTE la modification proposée au Budget de la Commune.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 27 - ABSTENTIONS : 2

11 – BUDGET ANNEXE DU PORT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BIVILLE qui rappelle à l'Assemblée la tempête CIARA du mois de février et les dégâts occasionnés sur le môle du port de Portsall.

La Commune a dû procéder à la réalisation de travaux en urgence, imprévus, pour consolider l'ouvrage.

La tempête ayant eu lieu quelques jours avant le vote du budget, la Collectivité n'a pas pu prévoir ces dépenses lors du vote du budget quand bien même une somme était inscrite au budget pour la réalisation d'études.

Par conséquent, il convient de prendre une décision modificative sur le budget annexe du Port.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont augmentées de 50 000 €. En effet, les dépenses de travaux amenés à être remboursés par l'assurance sont imputées en fonctionnement. Les dépenses sont compensées par le remboursement des assurances.

29178	COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU	DM n°1 2020
Code INSEE	PORT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1 BUDGET PORT 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, ADOPTE la modification proposée au Budget annexe du Port.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 27 - ABSTENTIONS : 2

12 – AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION COVID AU TPE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BIVILLE qui rappelle à l'Assemblée que la Commune a versé des subventions aux très petites entreprises de la Commune dans le cadre du fonds d'urgence mis en place avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Elle informe que 16 500€ ont été versés à ce jour aux très petites entreprises par la Collectivité.

Répondant à Madame QUENTEL, Madame le Maire lui précise que les dossiers de soutien à la vie économique ont été instruits par la Communauté de Communes, qui dispose de la compétence « Economie » ; les communes de l'intercommunalité s'étant associées à la démarche.

S'agissant des interrogations de Monsieur PELLEAU, quant à la disposition de terrasses sur le domaine public, le Maire lui rappelle que ceci est réglementé et que la Commune est disposée à étudier les situations avec bienveillance. Elle rappelle la modicité des redevances appliquées sur le territoire. Enfin, Monsieur PELLEAU demande si la rue du Port ne pourrait pas être placée en zone piétonne durant la saison estivale, à certains moments de la saison. Madame le Maire lui répond qu'elle n'a reçu, à ce jour, aucune demande de la sorte.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
DECIDE de l'amortissement sur 5 ans des subventions octroyées aux très petites entreprises par la Commune dans le cadre du fonds d'urgence mis en place avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 29

13 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRE DE RECETTES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BIVILLE qui informe l'Assemblée qu'il convient, à la demande du Centre des Finances Publiques de Saint Renan, d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 244.65€

Ils concernent des produits de cantine et de garderie.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
DECIDE de l'admission en non-valeur des titres de recettes tel que proposé.**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 29

14 – ANNULATION DE DETTE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BIVILLE qui informe l'Assemblée qu'un locataire des logements communaux est décédé soudainement en début d'année.

Il était redevable à la Commune d'un montant de 1 322€ au titre de loyers et charges.



Compte tenu de la situation difficile engendrée par cette disparition prématurée, il est proposé d'annuler la dette.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
Décide de l'annulation de la dette indiquée ci-dessus, d'un montant total de 1 322€.**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 29

IV– RESSOURCES HUMAINES

1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour la promotion d'agents remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 24 juin 2020, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette modification :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
1 rédacteur	1 adjoint administratif

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la stagiatisation d'un agent au Pôle Solidarité au grade d'adjoint administratif qui remplace un agent qui avait le grade de rédacteur.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
DECIDE de modifier le tableau des effectifs selon les propositions susmentionnées.**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 29

**COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2020**

GRADE	POSTE OUVERT	POSTE OCCUPE	POSTE VACANT
ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1
ATTACHE	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1° CLASSE	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2° CLASSE	2	2	0
REDACTEUR	2	0	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CLASSE	4	4	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	6	6	0
TECHNICIEN	1	1	0
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	3	3	0
AGENT MAITRISE	3	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	14	10	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	7	4	3
ADJOINT TECHNIQUE	20	20	0
DIRECTEUR POLE CULTUREL	1	1	0
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 1° CLASSE	1	1	0
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 2° CLASSE	2	1	1
ADJOINT PATRIMOINE	2	1	1
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEUR	1	1	0
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	1	0	1
AUXILIAIRE PUERICULTURE	3	3	0
ATSEM PRINCIPAL 1° CLASSE	1	1	0
ATSEM PRINCIPAL 2° CLASSE	1	1	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS PRINCIPAL	1	1	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	1	0
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2° CLASSE	1	1	0
AGENT SOCIAL	3	3	0
GPM	1	1	0
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2° CLASSE	3	2	1
ADJOINT ANIMATION	8	8	0
TOTAUX	93	81	12

L'ordre du jour étant clos, en l'absence de questions reçues dans les délais impartis, la séance est levée à 21h00.